

AR Prefecture

083-218301075-20221108-ARR2022386-AR  
Reçu le 08/11/2022



Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2022 / 386**

**REPRISE DE GESTION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC –  
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
« LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE 2 – ISSAMBRES »**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,  
VU la loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfant,  
VU l'article L.2324-1 et suivants du Code de la santé publique modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013,  
VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,  
VU le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
VU le décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,  
VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,  
VU le décret n° 2010- 613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements de services et d'accueil des enfants de moins de six ans,  
VU le décret au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 41 du 25 juin 2015 créant le Service Public Local de la Petite Enfance,  
VU la délibération municipale n° 27 du 29 septembre 2022, approuvant la dissolution de l'E.P.A. de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance,  
VU la délibération municipale n° 28 du 29 septembre 2022, approuvant le transfert des compétences de l'aide aux personnes handicapées, aux enfants, adolescentes et jeunes adultes au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,  
VU la délibération municipale n°29 du 29 septembre 2022, approuvant la modification des statuts du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),  
VU la délibération n°04 du 6 octobre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPA de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance prenant acte de la dissolution dudit E.P.A,  
VU la délibération n°05 du 25 octobre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvant la modification des statuts dudit établissement.  
VU l'arrêté du Conseil Départemental du 31 décembre 2002 notifiant l'ouverture de l'établissement « Les P'tits Bout'chons 2 » aux Issambres,  
VU l'arrêté du Maire n°2016/123 autorisant la reprise de gestion d'un établissement recevant du public « LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE 2 – Issambres » par l'EPIC Roquebrunois de la Petite Enfance,  
VU l'arrêté du Maire n°2016/7 modifiant les statuts d'un établissement recevant du public autorisant la reprise de gestion d'un établissement recevant du public « LEI

AR Prefecture

083-218301075-20221108-ARR2022386-AR  
Reçu le 08/11/2022

PICHOUN DE ROQUEBRUNE 2 – Issambres » par l'EPIC Roquebrunois de la Petite  
Enfance,

VU l'arrêté Administratif n°2018/6 modifiant la capacité d'accueil de l'établissement « LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE 2 – Issambres »,  
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 (EPA) abrogeant l'avis du 13 avril 2016 (EPIC), concernant l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE 2 – Issambres »,  
VU l'avis du Conseil Départemental en date du 11 octobre 2018 concernant l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE 2 – Issambres » [diminution de la capacité d'accueil et modification des qualifications du personnel],

CONSIDERANT qu'à compter du 31 décembre 2022, l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance est dissout,

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roquebrune-sur-Argens a la gestion des Etablissements du Jeune Enfant et du Relais Petite Enfance de la Ville « LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE »,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le CCAS à reprendre la gestion des établissements recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à reprendre la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant CRECHES-HALTE-GARDERIE « LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE 2 » sis La Pinède – RD559 - 83380 LES ISSAMBRES, anciennement géré par l'Etablissement Public Administratif de gestion (EPA) Roquebrunois de la Petite Enfance.

**ARTICLE 2** : Les locaux, les conditions de fonctionnement, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils permettent d'organiser un multi-accueil.

**ARTICLE 3** : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Les périodes de fermetures sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**ARTICLE 4** : La capacité d'accueil est fixée à **25 places** pour enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

**ARTICLE 5** : La direction est assurée par Madame Virginia APPERT – Educatrice de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.  
L'effectif de la structure dispose des qualifications requises par le décret au décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.  
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : M le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 08 NOV. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON

